

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le

ID : 029-200067197-20230214-2023011-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE  COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  <b>Réunion ordinaire du 14 février 2023</b>
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	26 + 4 pouvoirs	02 février 2023	03 février 2023

N° délibération	Objet
2023-011	Loyers de l'association CIVAM du Finistère

Le quatorze février 2023 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Hubert LE LANN, Barbara PERRON

**BOLAZEC :** Coralie JEZEQUEL

**BOTMEUR :** Eric PRIGENT

**BRASPARTS :** Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

**BRENNILIS :** Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

**HUELGOAT :** Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHERS, Jacques THEPAUT

**LA FEUILLEE :** Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC :** Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

**LOQUEFFRET :** Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

**PLOUYE :** Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC :** Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

**Pouvoirs :** Brigitte COURBEZ à Hubert LE LANN, Anne ROLLAND à Jean-Yves BROUSTAL, Gérard TOSSER à Jacques THEPAUT, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL

**Secrétaire de séance :** Coralie JEZEQUEL

---

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

L'association CIVAM Finistère occupe les locaux au-dessus de l'office de tourisme à Braspartes. Elle a un loyer de 300 € mensuel comprenant les frais de chauffage.

Aujourd'hui l'association ne bénéficie plus du montant de subvention habituel de la part du département du Finistère et se retrouve en difficulté pour payer les loyers de l'année 2022. Elle demande une exonération de ces loyers.

En effet, en 2021, elle percevait une aide 25.000 € du département du Finistère, elle ne reçoit plus que 12.500 € en 2022 et 0 € en 2023.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le

ID : 029-200067197-20230214-2023011-DE

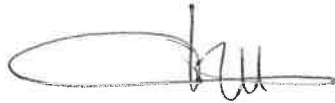
Le bureau propose de ne pas exonérer les loyers de l'année 2022 mais de diminuer le loyer de 2023 à un montant de 150 €/mois chauffage compris. L'association pourra également demander aux autres communautés de communes une aide pour financer les activités qu'elle propose sur le département.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide de ne pas exonérer l'association CIVAM des loyers de l'année 2022
- Fixe le nouveau loyer mensuel chauffage compris à 150 € à compter de janvier 2023

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Président,

La secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 15 février 2023